

Émission : 05-01-2021

Mise à jour : 02-02-2021

Directive ministérielle

DGSP-
008.REV1

Catégorie(s) :
✓ Déclaration
✓ Dépistage
✓ COVID-19

Directive sur la déclaration obligatoire de tous les cas de COVID-19

Cette directive remplace la directive DGSP-008 émise le 5 janvier 2021

Expéditeur : Direction générale de la santé publique (DGSP)



Destinataires :
- Aux directeurs des laboratoires privés
- Secteur/Unité responsable de son application

Directive

Objet :	Déclaration obligatoire de tous les cas de COVID-19 dans les meilleurs délais.
Principe :	Déclaration obligatoire de tous les cas de COVID-19 par l'ensemble des laboratoires au Québec privés ou publics
Mesures à implanter :	✓ Déclaration obligatoire de tous les cas de COVID-19 dans les meilleurs délais

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction générale adjointe de la protection de la santé SantéPubliqueQuebec@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	N/A

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint,
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie

Directive ministérielle DGSP-008.REV1

Directive

La présente est pour vous rappeler qu'étant donné la pandémie de [la maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\)](#), la déclaration de tous les cas de COVID-19 doit être considérée comme obligatoire par l'ensemble des laboratoires au Québec, qu'ils soient publics ou privés. Celle-ci doit être effectuée au directeur de santé publique de la région de résidence de la personne testée le plus rapidement possible, soit le jour même. Le lien pour accéder aux [coordonnées des directeurs de santé publique](#) et un outil web de recherche sur les territoires sociosanitaires officiels du Québec (disponible pour les laboratoires publics seulement) sont accessibles sur le [site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux \(MSSS\)](#).

Le respect de cette directive ministérielle est primordial, car elle permet à chacune des directions de santé publique du Québec d'avoir un portrait juste de la situation épidémiologique dans leur région et d'intervenir rapidement auprès des cas et de leurs contacts ce qui contribue à la lutte à la COVID-19.

Des directions de santé publique ont signalé au MSSS que certains laboratoires privés ne respectaient pas cette obligation ou accusaient des délais quant à la divulgation des cas de COVID-19 et nous souhaitons que cette situation soit corrigée le plus rapidement possible. La déclaration des cas est demandée en vertu de l'enquête épidémiologique nationale actuellement en cours, mesure dictée par la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2, chapitre XL, section II, article 116, alinéa 3).

De plus, il est également important de transmettre à notre mandataire, l'Infocentre de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), les fichiers Excel présentant les résultats des tests de SARS-CoV-2 (positifs et négatifs), pour midi chaque jour.

La transmission journalière des fichiers doit être effectuée en utilisant le système de «Partage Sécurisé de Document». Pour ce faire, il est nécessaire d'envoyer une demande d'accès pour l'utilisation du système de «Partage Sécurisé de Document» à l'adresse covid-19.laboratoires@inspq.qc.ca.

Par ailleurs, avant de procéder aux analyses de COVID-19, il est important de s'assurer de la présence des informations personnelles des patients associés aux échantillons fournis, notamment l'adresse et le numéro de téléphone. L'absence de ces informations engendre des délais d'enquête substantiels suivant la transmission des résultats. Les laboratoires offrant ce service d'analyse devront aviser les cliniques de la colligation obligatoire de ces informations préalablement à la production des analyses.